



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 17 février 2015

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 17 février 2015.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **approuvé la réponse amendée de la Municipalité à la motion déposée par M. le Conseiller communal Mazyar Yosefi demandant qu'un congé d'allaitement soit introduit dans le statut du personnel communal.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis 1/2015 concernant la demande de crédit de construction pour la création d'une unité d'accueil pour écoliers, avec locaux de dégagement et pour le réaménagement de la salle des maîtres, au collège de l'Ofréquaz ;**
- **approuvé le préavis 2/2015 concernant la demande de crédit de construction pour la requalification de la RC 601-B-P (route de Berne), entre le carrefour de l'autoroute A9 (Vennes) et le carrefour des Croisettes, sur les communes de Lausanne et d'Epalinges ;**
- **approuvé le préavis 3/2015 concernant la demande de crédit de construction pour la réfection du collecteur intercommunal dans la route de Berne entre la limite communale avec Lausanne et le carrefour des Croisettes ;**
- **approuvé le préavis 4/2015 concernant la demande de crédit de construction pour la construction de collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) dans le chemin des Orchez (secteur Ouest).**

c) Autres décisions

- **refusé la prise en considération du postulat par M. le Conseiller communal Yves Giroud et consorts demandant la modification du nom de la rue Marcel-Regamey ;**
- **décidé de renvoyer à la Municipalité la motion déposée par MM. les Conseillers communaux Marc-Alain Berberat et Mazyar Yosefi pour l'instauration d'une politique communale d'intégration des étrangers;**
- **décidé de soumettre préalablement à l'examen d'une commission ad hoc la prise en considération de la motion déposée par M. le Conseiller Félix Schmidt demandant l'établissement d'un règlement communal visant à définir les mesures de lutte contre l'envahissement du territoire par des plantes invasives ;**
- **reçu la motion déposée par M. le Conseiller communal Ernest Corbaz demandant d'accorder à la Municipalité la somme de deux francs par habitant, afin de venir en aide à ceux d'entre nous qui en ont besoin ou de créer des projets d'aide sur notre commune.**

Le Conseil communal a en outre :

- **décidé le retrait de l'ordre du jour de l'objet prévu sous chiffre 8, à savoir l'adoption du rapport de la Municipalité concernant le plan de quartier « La Possession – Bois-de-Ban » ;**
- **Pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Madame la Conseillère communale Florence Kaeslin concernant les chicanes de la route de Montblesson**

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter) par analogie.

Epalinges, le 18 février 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Maurice Mischler



Le Secrétaire :



Alexandre Good